Envoyé en préfecture le 24/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié le 24/04/2025
ID : 057-215700139-20250407-CM07042025-DE

.MAIRIE D'ALSTING.
- Moselle -

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 7 avril 2025

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil à Alsting, le sept avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures sous la présidence de Monsieur HEHN Jean-Claude, Maire.

Présents : Mmes et MM. : MONNET Jean-Luc ; MEYER Ana-Mercedes ; STAUB Martial ; WEBER Brigitte ; FUTIKA Sophie ; FERSING Gérard ; HULLAR Marie-Claude ; MULLER Daniel ; SCHERER Jean-Claude ; MEYER-BOUDRAA Martine ; FERNANDEZ Audrey ; HUSSONG Alain ; HUSSONG Aurélie ; ARESU Estelle ; FEISS André ; BUHR Jean-Claude ; ZITT Dominique ; WAGNER Patrice.

Absents excusés : WEISLINGER Jean-Léon ; FLAUSS Béatrice ; ALLARD Manuel ; CHARLES Amanda.
Absents non excusés :
Procuration : FLAUSS Béatrice à BUHR Jean-Claude ; WEISLINGER Jean-Léon à MONNET Jean-Luc ; ALLARD Manuel à HUSSONG Aurélie.

Le procès-verbal de la séance du 10 février 2025 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal. Monsieur le Maire informe l'assemblée que le point II) 2) PRESENTATION ET DEBAT DU P.A.D.D (PLAN AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE) est ajourné et sera discuté en amont en commission de l'urbanisme.

I) FINANCES

1) AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. HEHN Jean-Claude, Maire,
Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique 2024,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,
Constatant que le Compte Financier Unique 2024 fait apparaître les résultats suivants :

· en section d'investissement

Résultat d'investissement de l'exercice 2024	40 447,94
Un résultat à la clôture de l'exercice précédent 2023	56 374,28
Soit un résultat de clôture de l'exercice 2024 de	*96 822,22*

· en section de fonctionnement

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024	464 038,00
Un résultat à la clôture de l'exercice précédent 2023	600 657,74
Part affectée à l'investissement de l'exercice 2024	550 657,74
Soit un résultat de clôture de l'exercice 2024 de	*514 038,00*

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, en section d'investissement du budget 2025 à hauteur de:**464 038€** et en section de fonctionnement du budget 2025 à hauteur de:**50 000€**.

2) AUTORISATION DE VIREMENTS DE CREDITS ENTRE CHAPITRES EN CAS DE DEPENSES IMPREVUES

Monsieur HEHN Jean-Claude, Maire, rappelle à l'assemblée que lors du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2021, la commune a adopté la nomenclature M57 pour son budget, à compter du 1er janvier 2022.
C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet, en cas de besoin, de reporter les crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser ces opérations comptables sans accord préalable du Conseil Municipal.
Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.
Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections déterminées à l'occasion du budget primitif 2025.

Envoyé en préfecture le 24/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié le 24/04/2025
ID : 057-215700139-20250407-CM07042025-DE

3) BUDGET PRINCIPAL 2025

A) Vote des taux des taxes

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, et les allocations compensatrices au Conseil Municipal.
En conséquence Monsieur le Maire propose :

- De maintenir le taux des taxes comme décrit ci-dessous :
  - Taxe habitation.....12,69 %
  - Taxe foncière (non bâti) .....84,08 %
  - Taxe foncière (bâti) .....28 %

Le Conseil Municipal, au vu des articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecises* et 1639 A du Code Général de Impôts, et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de fixer les taux comme décrit ci-dessus.

B) Tarifs liés au budget primitif principal 2025

Le Conseil Municipale décide à l'unanimité de définir les autres tarifs liés au budget principal et qui se définissent comme suit :

- Stère de lot de nettoiement : 18 €/stère

- Concessions de case au columbarium du nouveau cimetière :
  - droit d'usage d'une case pour 15 ans : 100 €
  - versement unique pour une case : 1 875,00 € (inclus prix de la plaque)
- Concessions de case au columbarium de type « Cavurne » :
  - droit d'usage d'une case pour 15 ans : 100 €
  - versement unique pour une case : 1 000 € (inclus prix de la plaque)
- Concessions de terrain au cimetière :

SIMPLE	DOUBLE	TRIPLE	QUADRUPLE
0 et 1,75 m	1,76 m et 2,50 m	2,51 et 3,50	3,51 et plus
3.5 m²	5 m²	7 m²	plus de 7 m²
100 €	**150 €**	**200 €**	**250 €**

De même, le prix d'une concession avec caveau est de 863,00 €. Ce prix comprend la concession pour 15 ans : 100 € (pour 3,5 m²) et un versement unique de 763 € pour le caveau.
L'accès au jardin du souvenir reste gratuit. Par contre la personne désirant poser une plaque souvenir, celle-ci sera facturée à hauteur de 40 €.

- Tarif de la cantine et de la garderie scolaire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le tarif comme suit :

- Prix du repas : 6,35 €.
- Tarif horaire de garderie : 2,20 €/heure

- Tarif de location de la salle polyvalente (exclusivement associations de la commune) :
  - Sans ouverture au public : 50 € par manifestation.
  - Avec ouverture au public : 100 € par manifestation.

Envoyé en préfecture le 24/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié le 24/04/2025
ID : 057-215700139-20250407-CM07042025-DE

- Tarif de location du Clos du Verger.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs comme suit :

	GRANGE AVEC CUISINE	GRANGE+SALLE AVEC CUISINE
LOCATION WEEK-END		
ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	200 € - 1ère location – 250 € à partir de la 2ème	
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	350 €	900 €
RESIDENTS DE LA COMMUNE	250 €	700 €
PERSONNES EXTERIEURES	550 €	1 400 €
SOCIETE/ENTREPRISE COMMUNE	400 €	1 400 €
SOCIETE/ENTREPRISE EXTERIEURE	750 €	1 800 €
LOCATION EN SEMAINE (Du lundi au jeudi 13h00 à 18h00)		
ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	100 €	
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	200 €	400 €
RESIDENTS COMMUNE	150 €	320 €
SOCIETE/ENTREPRISE COMMUNE	200 €	550 €
SOCIETE/ENTREPRISE EXTERIEURE	300 €	800 €
LOCATION VENDREDI SOIR		
ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	160 €	
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	Voir tarifs week-end	
RESIDENTS DE LA COMMUNE	180 €	440 €
SOCIETE/ENTREPRISE COMMUNE	Voir tarifs week-end	
SOCIETE/ENTREPRISE EXTERIEURE	Voir tarifs week-end	
ENTERREMENT COMMUNE	100 €	190 €
CAUTION-Gros dégâts	1 000 €	2 000 €
CAUTION-Non-respect consignes	500 €	500 €
ACOMPTE	50 %	50 %
LOCATION DE LA TIREUSE A BIERE	30 €	30 €

C) Détail de certains articles (octroi de subventions aux associations)

Le Conseil Municipal à l'unanimité, hormis les conseillers membres dans les différentes associations concernées par ces subventions qui n'ont pas participés au vote (FERNANDEZ Audrey, BUHR Jean-Claude, MEYER Ana, MEYER BOUDRAA Martine, HUSSONG Aurélie), arrête comme suit la répartition des crédits affectés au c/65748 Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé pour l'exercice 2025.

DESIGNATION	MONTANT
Amicale des Pompiers	1 200 €
Union Sportive Alsting-Spicheren	2 500 €
Association des Parents d'Elèves d'Alsting	500 €
Association des Cavaliers	1 000 €
ASCA.	900 €
Société des Aviculteurs	500 €
Association Club Photo	1 300 €
Chorale St-Cécile	500 €
J.C.E (Jeunesse Croix de l'Est)	500 €
Association Tai Chi Chuan	500 €
Association Aide et Partage	500 €
Divers associations Alsting	1 000 €
Divers associations extérieures	200 €
TOTAL	**11 100 €**

Envoyé en préfecture le 24/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié le 24/04/2025
ID : 057-215700139-20250407-CM07042025-DE

D) Budget primitif principal 2025

Monsieur HEHN Jean-Claude, Maire, soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif principal 2025 dressé par lui et appuyé de tous documents propres à justifier ses propositions. Il présente également le tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité, le budget primitif principal présenté par le Monsieur HEHN Jean-Claude, Maire, pour l'exercice 2025, dont la balance s'établit comme suit:

DEPENSES			
	Reste à Réaliser RAR 2024	**VOTE 2025**	**BP 2025**
SECTION FONCTIONNEMENT	/	1 764 123,00 €	**1 764 123,00 €**
SECTION INVESTISSEMENT	369 649,00 €	1 095 753,22 €	**1 465 402,22 €**

RECETTES			
	Reste à Réaliser RAR 2024	**VOTE 2025**	**BP 2025**
SECTION FONCTIONNEMENT	/	1 764 123,00 €	**1 764 123,00 €**
SECTION INVESTISSEMENT	195 298,00 €	1 270 104,22 €	**1 465 402,22 €**

Il est à noter que certaines recettes (dotations de l'Etat et du Département) ne sont pas connues à ce jour. Les sommes inscrites sont donc des montants estimatifs.

II) URBANISME

1) VENTE – SITE DE L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée une D.C.M. en date du 16 septembre 2024, qui faisait suite à une commission élargie du 25 juillet 2024, pour le choix concernant la requalification du site de l'ancienne école maternelle. Le choix s'était porté sur le projet de la SAS ST-BARBE pour la construction d'un immeuble collectif de 10 logements aidés à destination du public senior, ainsi que des locaux au rez-de-chaussée, à destination de professionnels de santé (médecins et kinésithérapeutes).
Il avait été décidé de proposer la vente de ce site au prix de 100 000 € et de reprendre une délibération ultérieurement, après la réalisation d'un arpentage pour définir la surface définitive de cette session.
Cet arpentage ayant été réalisé, la surface concernée pour ce projet est de 16,47 ares. L'avis des domaines a été consulté en date du 11 mars 2025 avec un avis réceptionné ce jour le 7 avril 2025, évalué à 110 000 €.
Monsieur le Maire propose de maintenir le prix de cette vente à 100 000 €, au vu des frais résultant de la démolition de cet ancien bâtiment avec la présence d'amiante et de l'enlèvement d'une ancienne citerne de fioul enterrée, et d'acter celui-ci auprès de la SAS ST-BARBE.
Monsieur HUSSONG Alain souhaite rajouter que ces logements « seniors » soit priorisé suivant l'article 20 de la loi ASV (Adaptation de la Société au Vieillissement).
Après discussions, le Conseil Municipal avec 16 voix pour et 6 abstentions (HUSSONG Alain, BUHR Jean-Claude, FEISS André, FLAUSS Béatrice, MEYER-BOUDRAA Martine, MULLER Daniel) la vente de ce terrain au prix de 100 000 €. Les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur. Le Conseil Municipal autorise également le Maire à signer l'acte afférant à cette vente.

2) PRESENTATION ET DEBAT DU P.A.D.D (PLAN AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE).

Ce point est ajourné et sera discuté après discussion en commission de l'urbanisme.

III) DIVERS

1) SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FORBACH DANS LE CADRE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE.

Le Maire informe l'assemblée que, la Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse avec l'appui technique de la DREAL Grand Est ont initié un nouvel appel à projet Trame Verte et Bleue afin de démultiplier les initiatives en faveur de la biodiversité. Cet appel à projet permet aux collectivités candidates de bénéficier d'une subvention à hauteur de 50%, voire 80%, pour la réalisation d'un programme de restauration de l'environnement (études faune-flore préliminaires, maîtrise foncière, plantations, restauration, animations et communication).
Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France a affiché sa volonté de reconquête de la biodiversité et de préservation de la qualité de ses ressources en eau. Elle a donc proposé aux communes volontaires de répondre à cet appel à projet en déposant un dossier commun de demande de subvention regroupant l'ensemble des projets communaux et intercommunaux.

A cet effet, le Conseil Communautaire a autorisé, par délibération en date du 14 décembre 2023, le Président à signer une convention d'assistance technique avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle (CAUE) en contrepartie d'une contribution financière de 15 000 € TTC. Celui-ci accompagnera la CAFPF et les communes volontaires dans leur démarche de préservation et de valorisation de sites naturels remarquables et plus globalement dans la mise en œuvre d'une politique de promotion de la Trame Verte et Bleue (TVB) à l'échelle du territoire communautaire.

Le contenu de la mission du CAUE se décline comme suit :
- Apporter ses conseils et son expertise dans l'aménagement d'éléments de la TVB locale (haies, zones humides, plantations d'alignement, etc.) ;
- Animer la concertation entre les différents acteurs impliqués ;
- Identifier des points d'intérêts avec mise en parallèle de la disponibilité foncière. Sur ce volet, le CAUE57 travaille sur le parcellaire des collectivités et dirige les interventions possibles sur le parcellaire privé agricole vers la Chambre d'Agriculture ;
- Aider au montage et au dépôt du dossier de subvention à l'appel à projet TVB.

Pour mener à bien cette opération, la Communauté d'Agglomération de Forbach apportera son soutien technique et financier aux communes souhaitant s'engager dans la démarche.
La présente convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles la CAFPF apportera son concours financier dans le cadre de la réalisation du programme de reconquête et de préservation des trames vertes et bleues pour des projets concernant notre commune.

Le conseil décide à l'unanimité d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la présente convention et d'approuver les termes s'y afférant.
La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 3 ans. Néanmoins, elle arrivera automatiquement à échéance après versement du solde de la participation financière de la CAFPF.

2) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FORBACH.

La Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France se propose de modifier ses statuts afin d'y intégrer la possibilité de mener tout ou partie d'une procédure de passation de marchés publics dans le cadre d'un groupement de commandes pour le compte des communes membres du groupement.
L'article 65 de la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique est venu assouplir les relations entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et leurs communes membres en matière de mutualisation de l'achat.

Envoyé en préfecture le 24/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié le 24/04/2025
ID : 057-215700139-20250407-CM07042025-DE

Les dispositions de cet article ont été transcrites à l'article L. 5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

> « *Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoit expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.* »

Ce texte prévoit donc la possibilité pour les EPCI de mener les procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte de leurs communes membres et ce même si l'EPCI ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé. Pour cela, les communes doivent se constituer en groupement de commandes. Par contre, l'EPCI n'est pas obligé de faire partie du groupement. Il pourra donc agir alors même que l'achat de correspond pas à son besoin.

Deux conditions sont toutefois nécessaires :

- les statuts doivent prévoir une disposition expresse
- une telle mission ne peut être confiée à l'EPCI que par l'intermédiaire d'une convention à titre gratuit et ceci afin d'éviter la requalification en contrat de la commande publique

Conformément à l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, une modification des statuts suppose l'accord de l'EPCI ainsi que des communes membres dans les conditions de majorité nécessaires à la création.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L 5217-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient de recueillir l'accord des conseils municipaux des communes. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Les communes disposent d'un délai de trois (3) mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans le délai des trois mois, la décision est réputée favorable.

Ainsi, est-il proposé de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération comme suit :

Chapitre III – LES AUTRES COMPETENCES

Ajout d'un point 9 :

Groupement de commandes

- En application de l'article L 5211-4-4 du CGCT : Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même EPCI ou entre ces communes et cet établissement public : Mise en œuvre de tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

La constitution de tels groupements de commandes pouvant s'avérer intéressants, il est proposé de réserver une suite favorable à la proposition formulée par la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France comme proposé :

Envoyé en préfecture le 24/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié le 24/04/2025
ID : 057-215700139-20250407-CM07042025-DE

Chapitre III – LES AUTRES COMPETENCES

Ajout d'un point 9 :

Groupement de commandes

En application de l'article L 5211-4-4 du CGCT : Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même EPCI ou entre ces communes et cet établissement public : Mise en œuvre de tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

- de transmettre copie de la présente délibération à la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France

Envoyé en préfecture le 24/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié le 24/04/2025
ID : 057-215700139-20250407-CM07042025-DE

IV) INFORMATIONS

1) PRESENTATION DU P.I.C.S. (PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le P.I.C.S. (Plan Intercommunal de Sauvegarde).
Ce plan détaille la mise en commun et l'analyse des risques identifiés. Il recense les enjeux de chaque commune membre ainsi qu'une analyse des risques pouvant survenir simultanément à l'échelle intercommunale. Il expose également les modalités d'appui à toutes les communes membres lors de la gestion de la crise afin d'assurer la protection et le soutien de la population. Il contient un inventaire des moyens mutualisés par toutes les communes membres, les moyens propres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, ou ceux pouvant être fournis par les personnes publiques ou privées en cas de crise.
Il organise la réponse opérationnelle à l'échelon intercommunal face aux situations de crise, au profit des communes impactées. Il organise la coordination et la solidarité intercommunale Après cette présentation un arrêté municipal sera établi, portant son approbation. Il sera ensuite diffusé à Monsieur le Préfet de la Moselle et au Président de la Communauté d'Agglomération de Forbach. Ce plan restera consultable en mairie et pourra faire l'objet de mise à jour pour sa bonne application.
Le Conseil Municipal prend acte de ce plan.

2) DIVERS.

Monsieur FERSING Gérard, dans le cadre de la commémoration du 80ème anniversaire de la libération d'Alsting, souhaite remercier Monsieur SCHNEIDER Hubert pour le film qu'il a réalisé à cette occasion.
Il remercie également la municipalité pour la parfaite organisation de cette journée. Le Maire rappelle que cette belle cérémonie doit également sa réussite au précieux concours de Monsieur FERSING Gérard, notre correspondant défense.
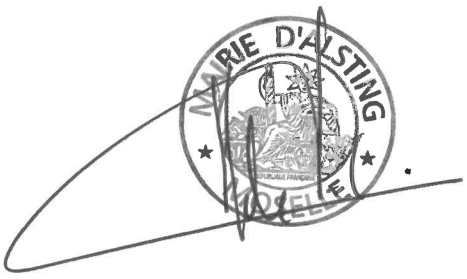
La séance a été levée à 21h00
Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Le Maire,